

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique et DURAND Lydia DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : HOUSSEAU Mickaël, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme et CHARPENTIER Adeline

Absent-e-s non Excusé-e-s :

Secrétaire de séance : COUELLE Nadine

Pouvoirs :

PIPART Eric donne pouvoir à BERGÈRE Christophe

BIGARRET Gaël donne pouvoir à LERAY Patrick

LE GRAND Jérôme donne pouvoir à FRANGEUL Savéria

CHARPENTIER Adeline donne pouvoir à FOUGERAY Isabelle

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
14	8
Date d'envoi de la convocation	
13/09/2024	
Date d'affichage de la convocation	
13/09/2024	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

32 - FINANCES : Prise en charges des non-valeurs

33 - FINANCES : Indemnité de gardiennage de l'Eglise Notre Dame du Mont Carmel – année 2024

34 - D.R.H. : nouvelle appellation d'un emploi avec les grades correspondants

35 - D.R.H. : mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} juillet 2024

36 - D.R.H. : fixation des taux de promotion pour l'avancement de grades des fonctionnaires de la collectivité

Informations :

Rentrées au pluriel : scolaire et réunions des commissions sur le 2^{ème} semestre 2024

Lignes Directrices de Gestion communale mise en place obligatoire au 01 janvier 2021, un arrêté municipal sera pris par le Maire

Protection Sociale Complémentaire au 01 janvier 2025 : choix du pourcentage de couverture et du taux de participation de l'employeur

Projet requalification centre bourg :

- Réunion de restitution prévue le 20 septembre en après-midi

- Acquisition bien 2-4 rue de Châlons le 04 juillet 2024 par voie de préemption suivant deux arrêtés pris par l'EPFL

PLUi- SCOT : rencontres pour élaboration de futurs documents de planification

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

32 - FINANCES : PRISE EN CHARGE DES NON-VALEURS

Madame le Maire fait savoir aux conseillers municipaux que des titres de recettes, ci-après énumérés, non pas été recouverts en :

- 2021 pour un montant de	181,35 €
- 2022 pour un montant de	100,80 €
- 2023 pour un montant de	<u>25,39 €</u>
TOTAL DE	307,54 €

Elle demande que ces titres soient admis en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'admettre ces titres en non-valeur pour la somme totale de 307,54 €
- prévoit les crédits nécessaires au compte 6541 intitulé « créance admises en non-valeur »
- charge la Trésorerie d'admettre en non-valeur les 14 titres correspondants.

33 - FINANCES : Indemnité de gardiennage de l'Eglise Notre Dame du Mont Carmel – année 2024

Une indemnité peut être allouée aux personnes qui assurent le gardiennage des églises communales. Elle est représentative des frais que les intéressés exposent pour s'acquitter de la tâche qui leur est confiée.

Conformément aux circulaires n° NOR/INT/A/87/00006/C du 08 janvier 1987 et n° NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. La révision de l'indemnité se fait dans la limite des plafonds indemnitaires applicables notifiés par les services de l'État.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Considérant l'investissement du prêtre de la paroisse et de personnes habitants la commune à la surveillance de l'édifice du culte,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une indemnité de gardiennage de l'église Notre-Dame-du-Mont-Carmel, en faveur :

- du prêtre de la paroisse pour un montant de 126,91 €
 - de M. et Mme CRIBIER André investis à l'entretien de l'église et à la préparation des cérémonies pour un montant de 100,00€.
- Autorise Mme le Maire à procéder au paiement de la dépense au compte 6282 du Budget de la commune.

34 - DRH : NOUVELLE APPELATION D'UN EMPLOI AVEC LES GRADES CORRESPONDANTS

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 relative à la revalorisation du métier de secrétaire de mairie, désormais renommé secrétaire général de mairie (catégorie B) et publiée au journal officiel du 17 juillet 2024 ;

Vu les décrets n°2024-826, n°2024-827, n°2024-830 et n°2024-831 du 16 juillet 2024 parus au journal officiel du 17 juillet 2024 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu l'avis favorable du CST en date du 06 septembre 2024 concernant la mise en place de lignes directrices de gestion communale correspondant à la saisine CST n°24-07-0038 ;

Vu la délibération n° 2022.27.10.01 en date du 27 octobre 2022 portant création d'un emploi de secrétaire général ;

Vu l'arrêté n°20.2024 nommant la secrétaire de mairie comme secrétaire générale de mairie au 01 août 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération concernant l'emploi de secrétaire général de mairie et d'y associer les grades de recrutement ;

et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

décide :

Article 1 : Objet

*L'emploi permanent à temps complet à raison de 35h00 de **secrétaire général** est nouvellement appelé **secrétaire général de mairie**.*

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à la catégorie B et au grade de :

- rédacteur
- rédacteur principal de 2^{ème} classe
- rédacteur principal de 1^{ère} classe

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération vient actualisée l'emploi créé au 01 janvier 2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

35 - DRH : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 01 JUILLET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313- 8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération n°31 du 22 juin 2023 de mise à jour de l'état des emplois et des effectifs communaux ;

Vu l'avis favorable du CST réunit le 06 septembre 2024 concernant la mise en place de lignes directrices de gestion communale correspondant à la saisine CST n°24-07-0038 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

1. De modifier le tableau des emplois et des effectifs suivants
2. Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
4. D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
5. De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération ;

ETAT des EMPLOIS et de l'EFFECTIF de la commune de La Chapelle Anthenaïse au 1er juillet 2024

EMPLOIS										EFFECTIFS		
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quantité de temps de travail en centième	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut*	Sa position	Quotité de temps de travail	
	Secrétaire général	35h00	adm	A	Attaché territorial			Attaché territorial	tit	en disponibilité*	100,00%	
27/10/2022	Secrétaire Général de mairie	35h00	adm	B	Cadre d'emplois rédacteur principal 2ème			Rédacteur principal de 2ème classe	Titulaire	activité	100,00%	
18/04/2024	Agent d'accueil et guichet unique	25h00	adm	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs			Adjoint administratif territorial	contractuel art L332-8 6°	activité	70,08%	
30/03/2000	Agent d'entretien	35h00	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	Titulaire	activité	100,00%	
25/05/2023	Ouvrier d'entretien polyvalent	35h00	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			Adjoint technique territorial	Titulaire	activité	100,00%	
17/08/2008	ATSEM	35h00		C	Cadre d'emplois des ATSEM, adjoint d'animation, adjoint technique...			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	Titulaire	maladie ordinaire > 3 mois	100%	
23/05/2024	ATSEM rentrée scolaire 2024/2025	30h83 au 01 sept 2024		C	Cadre d'emplois des ATSEM, adjoint d'animation, adjoint technique...			Adjoint technique	Contractuel L332-13	activité 01 sept 2024	40h semaines scolaires	
11/12/2001	Agent d'entretien	33h90	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			En cours de recrutement	contractuel art L332-8 6°	à renseigner	88,09%	
18/04/2024	Adjoint technique	28h52 01 sept 2024	tech	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques			Adjoint technique principal de 2 ^{ème} cl.	Titulaire	activité	96,88%	
01/12/2021	Coordinatrice d'animation	35h00	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation			Adjoint d'animation territorial	Titulaire par voie de mutation	activité au 1er sept 2024	100,00%	
08/09/2022	Animateur(s) saisonniers	non connu	anim	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation			Adjoint d'animation territorial	contractuel(s) art L332-23	vacances scolaires	non connu	
								Total estimatif équivalent temps plein (ETP)			10,36	

* Si contractuel, indiquer sous quel article l'agent est recruté (cf. Point sur n°05-A-PS1)
 Pour mémoire : les postes doivent être créés avant de recruter. Pas besoin d'avis du C.T. sauf si poste nouveau (modification de l'organigramme). La déclaration de vacance, avec ou sans offre de recrutement selon le cas, doit être faite avant le recrutement. Il faut laisser passer un délai d'au moins 3 semaines avant de recruter (laisser la publicité faire de l'effet).

(*) à faire valoir ses droits à la retraite pour le 01/01/2025

36 - DRH : FIXATION DES TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADS DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial en commission du 06 septembre 2024 concernant la mise en place de lignes directrices de gestion communale correspondant à la saisine CST n°24-07-0038 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50 %
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50 %
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	50 %
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	50 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations

↳ Rentrées au pluriel :

- Rentrée scolaire 2024/2025

La rentrée des classes s'est faite avec 79 élèves et trois nouvelles recrues au sein de l'équipe des agents municipaux.

Choses à venir :

- ✓ Réélection du conseil municipal des enfants

Rentrée élus

Planification de dates des commissions bâtiments et cadre de vie pour étudier notamment la gestion des salles et le règlement applicables sur l'année 2025

↳ Lignes Directrices de Gestion communales avec une mise en place obligatoire au 01 janvier 2021. Rédigées avant l'Été 2024, elles ont pour objectif de poser un cadre de gestion des ressources humaines dans le respect des possibilités financières communales. Le CST saisi a émis un avis favorable sur la rédaction de ces lignes le 06 septembre 2024. Un arrêté municipal sera pris pour application au 01/10/2024.

↳ Protection Sociale Complémentaire au 01 janvier 2025 : choix du pourcentage de couverture et du taux de participation de l'employeur pour saisine CST suivi d'une délibération qui sera à prendre au conseil municipal d'octobre 2024.

Après échanges, le conseil municipal opte pour :

- Une couverture de la rémunération à hauteur de 90%
- Le choix d'une prise en charge minimum de 50% imposée à l'employeur

↳ PLUi – SCOT

↳ Projet requalification centre bourg :

- Réunion COPIL de restitution prévue le 20 septembre à 14H30
- Acquisition bien 2-4 rue de Châlons : deux arrêtés ont été pris par l'EPFL pour une acquisition par la voie de la préemption.

Questions diverses

Visite de bâtiments publics performants – Laval Agglo et Evron :

Annulation de la visite de la Maire de La Chapelle Anthenaïse le mercredi 18 septembre de 17h30 à 20h00 par manque de participants pour un retour d'expérience sur les travaux d'amélioration énergétique du bâtiment et le remplacement de la chaudière fioul par une chaudière bois granulé.

Commerce ambulant :

Mme BOULAY évoque la possibilité d'un commerce ambulant, vente de fruits et légumes frais les vendredis sur la place des Carreaux. Mme Boulay reprend contact avec le commerçant pour connaître les modalités précises.

La séance est levée à 21h57mn

Le(La) Secrétaire de séance,

Madame le Maire,



Nadine COUTELLE

Isabelle FOUGERAY



LISTES DES DELIBERATIONS
séance de conseil municipal
article L2121-25 modifié du CGCT

Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2024-32	FINANCES : Prise en charges des non-valeurs	Approbation
2024-33	FINANCES : Indemnité de gardiennage de l'Eglise Notre Dame du Mont Carmel – année 2024	Approbation
2024-34	D.R.H. : nouvelle appellation d'un emploi avec les grades correspondants	Approbation
2024-35	D.R.H. : mise à jour du tableau des emplois et des effectifs au 1 ^{er} juillet 2024	Approbation
2024-36	D.R.H. : fixation des taux de promotion pour l'avancement de grades des fonctionnaires de la collectivité	Approbation